

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
1^{er} août 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Mise en œuvre du Plan d'action du Comité des utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatif à
l'application des recommandations de la troisième
Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les
utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique:
stratégie du Bureau des affaires spatiales****Note du Secrétariat**

1. Dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action proposé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans son rapport sur l'examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/59/174) et est convenue que le Bureau des affaires spatiales devrait examiner les activités prévues dans le Plan d'action qu'il est chargé d'exécuter et présenter au Comité à sa quarante-huitième session, en 2005, une proposition sur la manière dont ces activités pourraient être intégrées à son programme de travail.
2. La stratégie du Bureau relative à l'exécution des activités prévues dans le Plan d'action qu'il est chargé d'exécuter a été présentée au Comité et examinée par celui-ci à sa quarante-huitième session, du 8 au 17 juin 2005¹.
3. La stratégie du Bureau, telle qu'approuvée par le Comité à sa quarante-huitième session, figure à l'annexe du présent document. (Les numéros de paragraphe entre parenthèses dans l'annexe renvoient au document A/59/174.)

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 20 (A/60/20), par. 42.*



Annexe

Mise en œuvre du Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatif à l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: stratégie du Bureau des affaires spatiales

I. Introduction

1. Le 20 octobre 2004, l'Assemblée générale a procédé à l'examen quinquennal de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) qui s'était tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999^a. Pour cet examen, l'Assemblée était saisie d'une note par laquelle le Secrétaire général transmettait le rapport du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique intitulé "Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/59/174).

2. Dans son rapport, le Comité mettait en évidence les grands progrès qui avaient été faits pour traduire dans la réalité les possibilités envisagées par "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"^b, adoptée par UNISPACE III. Il y présentait les conclusions auxquelles il était parvenu après avoir examiné les résultats des mesures prises en application des recommandations d'UNISPACE III et les activités qu'il proposait pour que ces résultats débouchent sur des avantages tangibles, et il indiquait quels devraient être ces avantages. L'ensemble des activités ainsi proposées constitue le Plan d'action du Comité pour promouvoir le développement et l'utilisation des capacités spatiales en vue de la réalisation des objectifs de développement dont l'importance a été soulignée par UNISPACE III ainsi que par d'autres conférences mondiales du système des Nations Unies, en particulier le Sommet du millénaire, le Sommet mondial pour le développement durable et le Sommet mondial sur la société de l'information (voir par. 130 à 166).

3. Dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action proposé par le Comité. Les activités spécifiques prévues dans le Plan d'action doivent être exécutées par les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres organisations régionales et nationales et le secteur privé, afin de veiller à ce que l'exploitation des applications spatiales contribue à la réalisation des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial, à répondre aux besoins du développement humain au niveau mondial et à favoriser le développement général des capacités. Le Plan d'action préconise également la coordination des capacités spatiales au niveau mondial. Dans ce contexte, le Comité a recensé un certain nombre d'activités qui pourraient être exécutées par le Bureau des affaires spatiales.

4. La stratégie du Bureau relative à l'exécution des activités prévues dans le Plan d'action du Comité est présentée ci-après.

II. Exécution des activités énoncées dans le Plan d'action

5. Lorsqu'il a passé en revue les activités énoncées dans le Plan d'action, le Bureau a examiné celles dont le Comité lui avait confié l'exécution. Il a également examiné les objectifs plus généraux du Plan d'action, afin d'appuyer, lorsque cela est possible et approprié, d'autres activités du Plan devant être exécutées par le Comité, les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

6. Après avoir examiné son programme de travail actuel et les ressources humaines et financières dont il dispose, le Bureau a conclu que, moyennant un réajustement de ses priorités opérationnelles, il pourrait intégrer un certain nombre d'activités dans son programme de travail tout en respectant les engagements pris, sans que des ressources humaines ou financières supplémentaires soient nécessaires. Il a recensé quelques activités qui nécessiteraient une augmentation minime des ressources humaines et/ou financières. Toutefois, il a également conclu que certaines activités prévues dans le Plan d'action ne pourraient être exécutées que si des ressources humaines et financières supplémentaires suffisantes étaient fournies à cet effet.

A. Exploitation des applications spatiales en vue de la réalisation des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial

7. Le Bureau pourra intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités susceptibles d'appuyer et de renforcer les travaux du Comité relatifs à l'exploitation des applications spatiales en vue de la réalisation des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial. Ces activités sont notamment les suivantes:

a) Aider le Comité à établir des liens plus étroits avec la Commission du développement durable (par. 232);

b) Aider le Comité à coordonner la compilation des contributions spécifiques proposées par les équipes qui présentent de l'intérêt pour les modules thématiques de la Commission (par. 232);

c) Aider le Comité à coordonner la mise en œuvre du plan de travail relatif à l'élaboration d'une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement (par. 243). Il s'agirait d'assurer la coordination entre la mise en œuvre du plan de travail proposé par l'équipe chargée de cette question, le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre que le Groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre est en train de mettre en place et les travaux similaires exécutés par d'autres.

8. Afin de promouvoir et d'encourager l'exploitation des données d'observation de la Terre aux fins de la gestion des ressources naturelles, le Bureau pourra intégrer les activités suivantes dans son programme de travail: publication sur son site Web d'un recueil des meilleures pratiques en matière d'utilisation des données

d'observation de la Terre sur la base de ceux élaborés par l'Équipe sur la gestion des ressources naturelles (par. 248). Des contributions financières volontaires d'un faible montant seraient nécessaires afin de recruter du personnel temporaire pendant deux à trois mois pour la maintenance régulière du recueil (collecte, compilation et mise à jour des informations relatives aux meilleures pratiques).

9. Le Bureau pourrait assurer dans le cadre de son programme de travail l'organisation de stages de formation spécialisée à l'utilisation opérationnelle des données d'observation de la Terre, en coopération avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies (par. 248). Il pourrait prendre à sa charge les frais de participation d'un petit nombre de stagiaires en utilisant les crédits dont il dispose pour les bourses, mais des contributions volontaires supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir les frais de voyage par avion et les frais de séjour d'autres participants. Le Bureau devrait également parvenir à un accord avec les divers centres en ce qui concerne les incidences financières qui en résulteraient pour eux.

B. Coordination des capacités spatiales au niveau mondial

10. Au paragraphe 9 de sa résolution 59/2, l'Assemblée générale est convenue qu'une étude devrait être consacrée à la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes et que cette étude devrait être établie par un groupe spécial d'experts, prêtés par les États Membres intéressés et les organisations internationales compétentes, ainsi qu'il est proposé dans le Plan d'action du Comité (A/59/174, par. 256 à 261). Le Bureau a déjà prévu au titre de son programme de travail de fournir des services d'appui technique et de secrétariat dans le cadre de ces activités. Les activités que le Bureau a déjà entreprises ou qu'il entreprendra à l'avenir en application de la résolution 59/2 sont les suivantes:

a) Inviter les gouvernements à proposer des candidats pour siéger au groupe spécial d'experts chargé de réaliser l'étude sur la possibilité de créer une entité internationale de coordination des moyens spatiaux pour la gestion des catastrophes et coordonner les travaux y relatifs;

b) Participer au comité directeur mis en place par le groupe spécial d'experts et contribuer à l'élaboration du projet de mandat du groupe spécial et à la définition des grandes lignes de l'étude, notamment au recensement des avantages prouvés de l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes;

c) Faire le nécessaire pour que le comité directeur présente son projet de mandat à la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi qu'une proposition sur la manière dont le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait examiner l'étude;

d) Organiser une réunion du groupe d'experts en mai 2005 pour examiner tous les aspects de l'étude et une autre réunion le 13 juin 2005 pour que le groupe finalise son rapport d'activité au Comité;

e) Le Bureau étudiera, conjointement avec le groupe spécial d'experts, la possibilité de créer des pages sur son site Web pour améliorer l'accès aux archives

de données d'observation de la Terre. Des contributions volontaires en espèces ou en nature seront nécessaires pour définir la structure et le contenu des pages Web ainsi que pour les tenir à jour;

f) Une fois que le Comité aura examiné les progrès réalisés par le groupe d'experts, le Bureau continuera de fournir des services techniques et de secrétariat pour la finalisation de l'étude.

11. Si le Comité recommande la création d'une entité internationale de coordination des moyens spatiaux pour la gestion des catastrophes, le Bureau devra, en fonction du mode de gouvernance adopté, évaluer les ressources nécessaires pour qu'il puisse fournir un appui continu à cette entité.

12. Au paragraphe 11 de sa résolution 59/2, l'Assemblée générale a invité les opérateurs de GNSS et de compléments régionaux d'envisager d'établir un comité international GNSS, ainsi qu'il est proposé dans le Plan d'action du Comité (A/59/174, par. 265 à 269). Le Bureau a déjà prévu de fournir des services techniques et de secrétariat dans le cadre de cette activité. Les activités que le Bureau a déjà entreprises ou qu'il entreprendra dans un proche avenir en application de la résolution 59/2 sont les suivantes:

a) Organiser trois réunions à l'intention des opérateurs et des organisations intéressés représentant de larges groupes d'utilisateurs de services GNSS en vue de discuter des objectifs et du projet de mandat d'un comité international GNSS;

b) Le Bureau invitera les gouvernements dont relèvent les opérateurs de GNSS et de compléments régionaux ainsi que les organisations pertinentes à participer à une réunion organisée en vue de la création du comité international GNSS;

c) Le Bureau proposera d'assurer le secrétariat provisoire du comité international GNSS en attendant que celui-ci ait défini son mode de fonctionnement;

d) Le Bureau va créer et exploiter un site Web pour diffuser des informations concernant notamment les dernières applications développées, les possibilités de formation et les sources d'assistance pour l'intégration des services GNSS dans l'infrastructure nationale. Des contributions volontaires d'un faible montant seraient nécessaires pour le recrutement de personnel temporaire pendant deux à trois mois pour la maintenance du site Web.

C. Exploitation des applications spatiales en vue de la réalisation d'objectifs spécifiques pour répondre aux besoins du développement humain au niveau mondial

13. Le Bureau peut fournir dans le cadre de son programme de travail ordinaire les principaux services de secrétariat nécessaires pour appuyer les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires qui visent à améliorer les services médicaux et de santé publique grâce à l'utilisation des technologies spatiales (par. 276). Les activités suivantes pourraient être envisagées:

a) Des ateliers et des stages de formation de courte durée visant à améliorer les services médicaux et de santé publique grâce à l'utilisation des technologies spatiales pourraient être organisés dans le cadre des activités ordinaires du Programme

des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales au moyen des ressources humaines et financières disponibles;

b) L'organisation, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales et les États Membres intéressés, d'une conférence internationale sur la télémédecine à l'intention d'experts et de représentants des gouvernements ainsi que de hauts responsables, ne serait possible que si d'importantes ressources humaines et financières supplémentaires étaient mises à disposition;

c) Des ateliers et des stages de formation de courte durée visant à améliorer les services médicaux et de santé publique grâce à l'utilisation des technologies spatiales pourraient également être organisés dans le cadre des activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, dans des conditions semblables à celles indiquées au paragraphe 9 ci-dessus.

D. Développement général des capacités

14. Le Bureau s'efforce d'améliorer l'information, de promouvoir le partage des connaissances et de renforcer les capacités en ce qui concerne tous les aspects des activités spatiales. Afin de faire prendre davantage conscience de l'intérêt des activités spatiales pour améliorer le bien-être économique et social de l'humanité, le Bureau aurait besoin de ressources supplémentaires de manière à pouvoir intégrer dans son programme de travail toutes les activités nécessaires pour appuyer les initiatives du Comité visant à contribuer aux travaux d'autres conférences organisées par les Nations Unies et à y donner suite (par. 288). Les activités qui pourraient être entreprises par le Bureau seraient notamment les suivantes:

a) Renforcer les contacts entre le Bureau et les secrétariats d'autres organismes des Nations Unies;

b) Surveiller les travaux menés par ces organismes et faire des recherches pour établir à l'intention du Comité des documents d'information sur les thèmes des prochaines conférences mondiales et les décisions de précédentes conférences qui pourraient présenter un intérêt pour le Comité. Cela nécessiterait des ressources supplémentaires sous la forme de contributions volontaires pour le recrutement d'experts associés et/ou l'engagement d'administrateurs au titre de contrats de courte durée;

c) Si le secrétariat était autorisé ou invité à présenter les avis du Comité lors de réunions intergouvernementales, des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir les frais de voyage engendrés.

15. La diffusion d'informations sous forme électronique pour mieux faire connaître l'importance des activités spatiales pourrait être assurée dans le cadre des efforts actuellement entrepris par le Comité à cet égard (par. 293). Des ressources financières supplémentaires d'un faible montant pourraient être nécessaires pour recruter du personnel temporaire chargé d'assurer la collecte, la gestion et la mise à jour régulières de ces informations.

16. Pour renforcer les capacités dans le domaine des activités spatiales, le Bureau pourrait, sans avoir besoin de ressources humaines ou financières supplémentaires, intégrer les activités suivantes dans son programme de travail:

a) Établir un lien vers le portail Internet sur la formation théorique et pratique à l'observation de la Terre du Groupe de travail sur l'éducation, la formation et le renforcement des capacités du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (par. 301);

b) Contribuer aux informations disponibles sur le portail de formation;

c) Diffuser sur le site Web du Bureau, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les centres régionaux, une liste des activités internationales exécutées dans le monde afin de renforcer les capacités des pays en développement (par. 303);

d) Intensifier les efforts visant à faire participer les enseignants, les jeunes cadres et les décideurs à ses activités de renforcement des capacités en cours afin d'appuyer le Programme d'éducation spatiale de l'UNESCO; ceci constituerait la contribution du Comité et du Bureau à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) (par. 304);

e) Accroître les efforts visant à inciter les jeunes à participer aux ateliers et colloques organisés par le Bureau et, en coopération avec le Conseil consultatif de la génération spatiale, les inciter également à participer aux ateliers d'autres organisations compétentes afin de promouvoir leur participation aux activités spatiales (par. 306);

f) Inscrire à l'ordre du jour de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales la question de l'examen au niveau décisionnel des moyens de coordonner les activités de renforcement des capacités spatiales (par. 305);

g) Organiser une réunion à l'intention des États Membres, des agences spatiales et des autres organismes spatiaux intéressés afin de déterminer les parties désireuses de contribuer aux activités mentionnées ci-dessus et dans le paragraphe 17 ci-dessous (par. 308).

17. Pour soutenir les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, le Bureau pourrait entreprendre les activités suivantes:

a) Aider les États Membres qui ont des agences spatiales à créer une base de données sur les experts de ces agences qui seraient susceptibles d'apporter leur concours aux centres régionaux pour assurer des formations spécialisées ainsi que de leur fournir des outils pédagogiques (par. 302). Des ressources financières supplémentaires d'un faible montant seraient nécessaires pour recruter du personnel temporaire;

b) Aider les agences spatiales à élaborer et diffuser des brochures pédagogiques sur les notions élémentaires de sciences spatiales susceptibles de servir aux jeunes de tous les pays (par. 307). Des contributions volontaires seraient nécessaires pour couvrir les coûts de reproduction et d'envoi de la documentation qui ne peut pas être diffusée par le biais du site Web du Bureau.

18. Afin de trouver des sources de financement pour exploiter les applications spatiales aux fins des activités de développement, le Bureau pourrait exécuter l'activité suivante dans le cadre de son programme de travail au moyen des ressources disponibles: aider l'Équipe sur les sources de financement novatrices ou les États Membres et les organisations spatiales désireux de donner suite aux recommandations de l'Équipe à organiser des ateliers à l'intention des spécialistes des banques de développement et des organismes d'aide en effectuant les recherches préparatoires nécessaires et en apportant son concours pour l'élaboration de programmes (par. 313).

19. Le renforcement des capacités en matière de droit spatial est une des priorités à laquelle le Bureau continuera d'accorder une attention particulière. Afin d'améliorer ses ateliers et ses stages de formation, le Bureau se mettra en rapport avec les États Membres et les instituts nationaux et internationaux de droit spatial en vue de les inviter à coparrainer des activités dans ce domaine, comme cela se fait déjà pour les activités scientifiques et techniques du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Outre l'organisation des ateliers annuels sur le droit spatial, le Bureau exécutera les activités suivantes dans le cadre de son programme de travail:

a) Étoffer, avec le soutien des États Membres, la collection de documents sur les législations et politiques nationales relatives à l'espace;

b) Mettre à jour régulièrement le répertoire des institutions qui proposent des formations concernant le droit spatial et les questions connexes;

c) Aider, dans les limites des ressources humaines et financières actuellement disponibles, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU à organiser des ateliers de courte durée sur le droit spatial en élaborant un programme pédagogique type pour des stages de formation de courte durée au droit spatial destiné à être intégré dans le programme des centres régionaux (par. 321).

20. Afin de maximiser l'impact des efforts en cours, le Bureau pourrait renforcer ses services dans le domaine du droit spatial grâce aux activités suivantes, qui pourraient être intégrées dans son programme de travail si des ressources humaines et financières supplémentaires étaient mises à sa disposition:

a) Soutenir les efforts entrepris au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités en matière de droit spatial;

b) Fournir aux États Membres qui en ont besoin une assistance juridique technique pour donner effet aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace lors de l'élaboration des lois et orientations nationales dans le domaine spatial;

c) Améliorer les possibilités de formation en droit spatial offertes par les organismes nationaux.

21. Avec le soutien des États Membres, le Bureau peut renforcer sa capacité de fournir une assistance technique pour faciliter l'utilisation des techniques spatiales à des fins opérationnelles dans des domaines tels que la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes, la technologie GNSS et la télémédecine (par. 322). Le Bureau pourrait intégrer, dans la limite des ressources dont il dispose, les activités suivantes dans son programme de travail:

a) Établir une liste d'experts qui seraient susceptibles de dispenser des services consultatifs techniques dans certains des domaines susmentionnés ainsi qu'en matière de droit spatial;

b) Produire et/ou compiler des documents d'information et de référence sur les applications spatiales.

22. La fourniture d'une assistance technique aux États Membres et aux organisations régionales ou internationales compétentes en vue du lancement de projets pilotes visant à renforcer les capacités nationales et régionales dans les domaines des sciences, des technologies et des applications spatiales ainsi que du droit spatial (par. 322) nécessiterait un réajustement des priorités et/ou des ressources supplémentaires.

III. Définition des priorités opérationnelles

23. Afin de pouvoir incorporer dans son programme de travail le maximum d'activités prévues dans le Plan d'action du Comité, le Bureau redéfinit actuellement ses priorités opérationnelles internes. Dans le cadre de ce processus, il a examiné ses points forts et ses points faibles en tenant compte de l'évolution du contexte et de la nature des demandes qui lui sont adressées. Les priorités opérationnelles du Bureau seront fixées en fonction de ses points forts, tiendront compte des changements nécessaires pour améliorer l'exécution du programme et feront une plus large place aux États Membres et à leurs organismes ainsi qu'aux autres parties prenantes (notamment les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des activités liées à l'espace).

24. L'intégration des capacités spatiales dans les programmes de développement nationaux et le renforcement des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU figurent parmi les priorités opérationnelles que le Bureau est actuellement en train de fixer.

25. Étant donné que les possibilités offertes par les applications spatiales sont de mieux en mieux connues et que le coût des produits spatiaux et du matériel connexe diminue, les pays en développement sont de plus en plus nombreux à demander qu'on les aide à élaborer des projets pilotes susceptibles de démontrer aux hauts responsables la rentabilité des applications spatiales pour les programmes nationaux de développement économique et social (notamment la gestion des ressources en eau, la lutte contre les catastrophes, et la télésanté et la télémédecine dans les zones rurales). Les capacités techniques ont déjà été amplement démontrées; il s'agit à présent de déterminer le rapport coûts-avantages. Les projets pilotes permettraient aussi de mettre en place la méthodologie et les compétences techniques initiales dans les organismes nationaux à vocation spatiale ou non qui sont désireux d'utiliser des technologies spatiales à des fins opérationnelles dans le cadre de leurs programmes.

26. L'aide au renforcement des capacités qui est requise est différente de celle fournie dans le cadre d'ateliers de discussion ou de sensibilisation; elle est également différente de la formation théorique ou pratique spécifique mais limitée qui est dispensée lors des stages de formation. Il s'agit plutôt de renforcer l'aptitude à déterminer le problème à résoudre (du point de vue de l'utilisateur ou du bénéficiaire non spécialisé dans les techniques spatiales) et les solutions que peuvent offrir les

technologies spatiales, et intégrer ces solutions dans une proposition de projet à exécuter par une équipe multidisciplinaire avec la participation de sources de financement locales ou externes appropriées. Le Bureau a une certaine expérience dans le lancement de tels projets.

27. Pour être mieux en mesure de prêter des services consultatifs techniques et juridiques et de lancer des projets pilotes, le Bureau devrait augmenter ses sources de financement extrabudgétaire.

28. Les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU – situés en Afrique (Maroc et Nigéria), en Asie et dans le Pacifique (Inde) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (Brésil et Mexique) – sont bien placés pour renforcer les capacités nécessaires. Afin d'intensifier ces efforts, le Bureau encouragera les États Membres à coopérer avec les centres régionaux et à les appuyer aux niveaux tant régional qu'international. Il lancera également une campagne de soutien aux centres auprès des organismes à vocation spatiale et des entreprises concernées.

29. En outre, pour améliorer sa capacité à exécuter toutes les activités prévues, le Bureau aura besoin d'élaborer une stratégie de collecte de fonds. Comme on l'a dit plus haut, il ne pourra exécuter un certain nombre d'activités importantes que si des ressources humaines et financières supplémentaires sont mises à sa disposition. Parmi ces activités figurent la fourniture d'une assistance technique aux États Membres dans les domaines des sciences et techniques spatiales et du droit spatial et l'élaboration et l'exécution de projets pilotes pour le renforcement des capacités opérationnelles.

30. Une des priorités immédiates du Bureau sera de faire mieux faire connaître les avantages des sciences et techniques spatiales. Le site Web du Bureau s'étant révélé particulièrement utile et efficace pour diffuser des informations, le Bureau va le remanier entièrement afin d'améliorer fortement la gestion des informations et de tenir compte des diverses recommandations du Comité concernant le site.

IV. Conclusion

31. En tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre du programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Bureau des affaires spatiales reste fermement résolu à appuyer les efforts entrepris par les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à vocation spatiale pour traduire dans les faits les perspectives ouvertes par UNISPACE III et l'examen quinquennal.

Notes

^a *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3).

^b Ibid., chap. I, résolution 1.